
CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 22 novembre 2017 à 18h30 heures,
À Méry – Savoie Hexapôle – Bâtiment l'Agrion

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

1	AIX-LES-BAINS	T	Dominique DORD	
2	AIX-LES-BAINS	T	Marina FERRARI	Départ après la 40 ^{ème} délibération
3	AIX-LES-BAINS	T	Michel FRUGIER	
4	AIX-LES-BAINS	T	Aurore MARGAILLAN	
5	AIX-LES-BAINS	T	Jean-Marc VIAL	
6	AIX-LES-BAINS	T	Nicolas VAIRYO	Pouvoir de Christiane MOLLAR
7	AIX-LES-BAINS	T	Evelyne FORNER	
8	AIX-LES-BAINS	T	Jean-Claude CAGNON	Pouvoir de Pascal PELLER
9	AIX-LES-BAINS	T	Corinne CASANOVA	
10	AIX-LES-BAINS	T	André GIMENEZ	Départ après la 40 ^{ème} délibération
11	LA BIOLLE	T	Blandine BELLANCA	
12	LA BIOLLE	T	Fabien COUDURIER	
13	BOURDEAU	T	Jean-Marc DRIVET	
14	LE BOURGET DU LAC	T	Françoise CARON	Pouvoir de Marie-Pierre FRANÇOIS
15	LE BOURGET DU LAC	T	Pierre HOCHARD	
16	BRISON SAINT INNOCENT	T	Jean-Claude CROZE	Pouvoir de Florence DUNOYER
17	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T	Nicole FALCETTA	
18	CHINDRIEUX	T	Marie-Claire BARBIER	Pouvoir d'Olivier ROGNARD
19	CONJUX	T	Claude SAVIGNAC	
20	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Danièle BEAUX-SPEYSER	Pouvoir de Nicolas JACQUIER
21	ENTRELACS	T	Bernard MARIN	
22	ENTRELACS	T	Yves GRANGES	
23	ENTRELACS	T	Jean-François BRAISSAND	
24	ENTRELACS	T	Henri GARNIER	
25	GRESY-SUR-AIX	T	Didier FRANÇOIS	Pouvoir de Robert CLERC
26	MERY	T	Eudes BOUVIER	
27	MERY	T	Nathalie FONTAINE	
28	LE MONTCEL	T	Jean-Christophe EICHENLAUB	
29	MOTZ	T	Olivier BERTHET	
30	MOUXY	T	Gabrielle KOEHREN	
31	MOUXY	T	Nicolas MARC	
32	ONTEX	S	Nadine BELAOUS	
33	PUGNY-CHATENOD	S	Marc MORAND	
34	SAINT OFFENGE	T	Bernard GELLOZ	Pouvoir de Colette GILLET
35	SAINT OURS	T	Christian REBELLE	
36	SAINT PIERRE DE CURTILLE	T	Sylvie L'HEVEDER	
37	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T	Denise DE MARCH	
38	TRESSERVE	T	Jean-Claude LOISEAU	Départ après la 1 ^{ère} délibération Pouvoir de Renaud BERETTI Départ après la 40 ^{ème} délibération
39	TRESSERVE	T	Annie MOULIN	
40	TREVIGNIN	T	Gérard GONTHIER	
41	VIONS	T	Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET	
42	VIVIERS-DU-LAC	T	Robert AGUETTAZ	
43	VIVIERS-DU-LAC	T	Martine SCAPOLAN	
44	VOGLANS	T	Martine BERNON	Pouvoir d'Yves MERCIER

26 communes présentes

Autres présents non votants :

Frédéric GIMOND
Laurent LAVAISSIERE
Martine REVOL
Christophe PIRAT
Christophe TOUZEAU
Françoise GRAVIER
Olivier VERDENAL
Véronique MERMOUD
Catherine FABBRI
Fabien DIDIER
Pascal RAMPNOUX
Estelle COSTA de BEAUREGARD

Directeur Général des Services
Directeur Général Adjoint
Directrice de cabinet
Directeur des services à la population
Directeur du Pôle Eau
Directrice du Pôle Ressources
Responsable service Finances
Responsable Urbanisme – Habitat – Foncier
Responsable Politique de la Ville
Directeur des Ressources Humaines
Trésorier
Responsable Juridique/Assemblées

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 15 novembre 2017 à laquelle était joint un dossier de travail de 278 pages comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 49 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 44 présents (42 titulaires et 2 suppléants), et 54 votants.

DÉLIBÉRATION

N° : 28 Année : 2017

Exécutoire le : 23 NOV. 2017

Affichée le : 23 NOV. 2017

Visée le : 23 NOV. 2017

URBANISME**PLU de Chindrieux****Modalités de la mise à disposition dans la perspective de la mise en œuvre de la
procédure de modification simplifiée n°2**

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 31 mai 2010, le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chindrieux a été approuvé. Il a fait l'objet depuis, d'une modification et d'une modification simplifiée.

La commune de Chindrieux a sollicité par courrier en date du 9 novembre 2017 Grand Lac communauté d'agglomération compétente en matière de documents d'urbanisme, pour faire évoluer son PLU afin de modifier des dispositions du règlement écrit relatives à la hauteur des constructions. Pour faire évoluer le PLU de Chindrieux en ce sens, il convient d'engager une procédure de modification simplifiée.

Afin de mettre en œuvre cette procédure de modification simplifiée, il est rappelé en premier lieu que l'article L. 153-47 du Code de l'Urbanisme impose à Grand Lac, compétente en matière de PLU, de délibérer sur les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée.

Il est rappelé également qu'à l'issue de cette mise à disposition (1 mois minimum), le bilan de la mise à disposition sera présenté devant le Conseil communautaire qui en délibèrera.

Le projet de modification simplifiée n°2, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations éventuelles, sera alors approuvé par le Conseil communautaire et tenu à disposition du public.

Objectifs poursuivis :

L'objet de cette modification simplifiée n°2 porte sur la modification d'éléments du règlement écrit du PLU de Chindrieux pour préciser le mode de calcul et la hauteur en cas de toitures terrasses notamment en zone UD.

Modalités de mise à disposition :

Il est proposé de retenir, au titre de la mise à disposition, les modalités suivantes :

- information du public par voie d'affichage (en mairie de Chindrieux et au siège de Grand Lac) ;
- publication d'un avis dans la presse et sur le site internet de Grand Lac et de la commune de Chindrieux ;
- mise à disposition permanente d'un cahier de mise à disposition accompagné d'une notice explicative (projet de modification, exposé des motifs et avis émis le cas échéant) au siège de Grand Lac ainsi qu'en mairie de Chindrieux **du 04.12.2017 au 08.01.2018 inclus.**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-45 et L 153-47 du code de l'urbanisme ;
VU le PLU de Chindrieux approuvé le 31.05.2010 ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le présent rapport,
- DECIDE la mise en œuvre de la mise à disposition selon les modalités définies ci-dessus dans la perspective de l'engagement de la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de Chindrieux portant notamment sur les dispositions du règlement écrit relatives à la hauteur des constructions en zone UD, notamment par l'insertion de précisions concernant les toitures terrasses.

Mesures de publicité :

Elle fera l'objet d'un affichage en mairie de Chindrieux et au siège de Grand Lac durant un mois, d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département : LE DAUPHINE LIBERE et d'une publication au recueil des actes administratifs de Grand Lac.

Notification :

La présente délibération sera notifiée à :

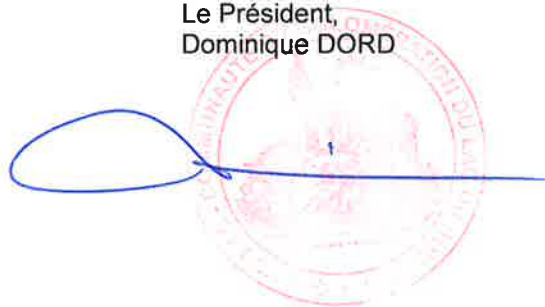
- Monsieur le Préfet de Savoie
- Monsieur le Maire de Chindrieux

Caractère exécutoire de la délibération :

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Aix-les-Bains, le 22 novembre 2017

Le Président,
Dominique DORD



- Délégués en exercice : 70
- Présents : 43
- Votants : 52
- Pour : 52
- Contre : 0
- Abstention(s) : 0
- Blanc : 0



Grand Lac
A l'attention de Monsieur le Président
1500 bd Lepic
CS20606
73100 Aix Les Bains

Chindrieux,
Le 09 novembre 2017

Objet : Règlement du PLU de la commune de Chindrieux

Monsieur Le Président,

Suite aux différents échanges que nous avons eu avec vos services, nous souhaitons engager une procédure de modification simplifiée du PLU de la commune de Chindrieux.

La modification concerne la hauteur à l'égout des toits plats, notamment de la zone UD.

Je vous remercie par avance de l'attention que vous porterez à ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Président, l'assurance de mes salutations distinguées.



Marie-Claire BARBIER
Maire de Chindrieux
Vice Présidente du Conseil Départemental

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

PLU de Chindrieux : modalités de la mise à disposition dans la perspective de la mise en oeuvre de la procédure de modification simplifiée n.2

Date de transmission de l'acte : 23/11/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 23/11/2017

Numéro de l'acte : d2087 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20171122-d2087-DE

Date de décision : 22/11/2017

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d urbanisme